

PROCES VERBAL DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SEANCE DU 22 FEVRIER 2012

Le mercredi 22 février 2012, en salle des séances plénières, s'est réuni le comité technique paritaire départemental sous la présidence de Mme Danièle GARCIA, Vice-présidente du Conseil Général, Déléguée aux Ressources humaines

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membre du Conseil Général

Mme Janine ECOCHARD, Vice-présidente du Conseil Général

Fonctionnaires

Titulaires

Mme Monique AGIER, Directeur Général des Services

M. Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines

M. Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Education, de l'Environnement et du Patrimoine

M. Stéphane BOURDON, Directeur des Finances

Mme Christine ROMAN BELLIARD, Directrice de l'Education et des Collèges

Suppléant

M. Georges BLANC, Directeur par intérim des Services Généraux

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat CFTC

Titulaires

M. Patrick CAPONE, Rédacteur

Mme Dominique LEBRETON, Adjoint administratif

M. Antoine CENTONZE, Technicien principal

Suppléant

M. Gilles LAUGIER, Adjoint technique principal

Syndicat CGT

Titulaires

M. Alain ZAMMIT, Agent de maîtrise principal

Mme Rébecca MOULON WOLF, Assistante socio éducative principale

Mme Valérie MARQUE, Assistante socio éducative principale

M. François CANU, Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement

Syndicat FO

Titulaires

Mme Martine POLESE, Auxiliaire de puériculture principale

Mme Marie-Ange GRANGEON, Attachée principale

M. Nicolas VALLI, Adjoint Administratif

M. Bruno BAILLY, Ingénieur

M. Henri AIME, Agent de maîtrise principal

Suppléants

Mme Fabienne SIMMARANO, Attachée

M. Franck GAGLIANO, Technicien principal

Syndicat SDU13/FSU

Titulaires

Mme Michèle GHIANDONI AUBERT, Assistante socio-éducative principale

M. Bruno BIDET, Technicien

Suppléant

M. Nicolas SPINAZZOLA, Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement

Participent également à la réunion

Experts désignés par l'administration

M. Charles BELLOT, Directeur de l'Architecture et de la Construction

M. Renaud CHERVET, Directeur de la Gestion de l'Administration et de la Comptabilité

Mmes Catherine CASTRO et Isabelle COURNAC, DGA CEEP

Mme Jeanine CIGNA, DSG

Experts désignés par les syndicats

CGT : Mme Marie PECOUL, M. Eric JANOYER

FO : Mmes Danielle PECORAI et Paule COMBRET, MM Pierre CHAUVÉLLY
MONNIER, Jacques GRECO TRISTELLO et Patrick LAMANT

Le quorum étant atteint, Mme Garcia déclare la séance ouverte, liste les points inscrits à l'ordre du jour et enregistre la désignation de M. Capone (CFTC) comme secrétaire adjoint de séance.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Nous intervenons sur la décision unilatérale et autoritaire concernant le jour de carence, instauré sans concertation par l'article 105 de la loi de finances de décembre 2011, en totale contradiction avec l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. Cet article régit le statut des fonctionnaires qui dispose qu'ils conservent l'intégralité de leur traitement pendant 3 mois, voire pendant 9 mois selon les cas. Il n'y a donc aucune urgence à appliquer une disposition adoptée dans la précipitation, en l'absence de toute concertation pourtant prévue par les accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. Le gouvernement s'attaque directement au statut général de la fonction publique en modifiant la loi, sans demander l'avis des Conseils Supérieurs. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil Général et à vous-même, Mme Garcia, en tant que Présidente du CTP, de surseoir à toute décision pénalisant financièrement les agents en congé de maladie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CTP DU 18 NOVEMBRE 2011

Mme AGIER : L'engagement pris d'écouter l'enregistrement de la séance précédente a été tenu, et la version présentée le 18 novembre est bien maintenue.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

DGAS - DIVERS AMENAGEMENTS DE LA DIRECTION PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPEES

M. BERTRAND : Le rapport présenté porte sur 3 aménagements prévus au sein de la direction adjointe de la gestion des aides où sont décidés et liquidés les droits attribués aux usagers âgés ou handicapés :

✓ suite à l'attribution de la totalité de la prestation Quiétude 13 à un nouveau prestataire (GTS), il fallait revoir le périmètre de l'équipe qui va suivre et assurer l'exécution de ce marché. 3 postes C sont maintenus sur ces missions.

✓ création d'un centre d'appels spécifique à l'APA, info APA 13, dans le cadre de nos compétences obligatoires. Le savoir faire des équipes est reconnu ; par contre nous rencontrons des difficultés pour renseigner les usagers, leurs familles car les appels sont relativement nombreux. C'est pourquoi est prévue la création d'un accueil téléphonique de premier niveau avec un numéro unique permettant de donner une réponse précise et adaptée aux familles et aux usagers. 9 postes d'agents opérateurs sont redéployés et un poste de responsable catégorie B est créé par transformation. L'équipe reste située à Saint Sébastien. Le retour d'expérience des 2 plateformes similaires en France et les chiffres très précis de la DSIT nous ont permis d'examiner les appels des usagers et de leurs familles. Ces éléments factuels ont induit le choix d'ouvrir cette plateforme 5 jours sur 7 de 9h à 12h30 de 13h30 à 17h, 70 à 75% des appels étant concentrés sur 4 heures, de 10h à midi et de 14h30 à 16h30.

✓ création d'une équipe spécialisée Prestation de compensation du Handicap (PCH) chargée de mettre en œuvre et de suivre les droits ouverts par la MDPH.

Mme WOLF (CGT) : Nous avons besoin d'explications supplémentaires sur le fonctionnement de la plateforme en lien avec le règlement spécifique ARTT, les objectifs, les niveaux par lesquels vous pensez traiter les demandes. Concernant le nombre d'appels, y compris ceux restés sans réponse, je voudrais savoir comment vous avez pu l'effectuer puisque par définition quand des bureaux sont fermés on ne peut pas connaître le nombre d'appels.

Je ne suis pas du tout convaincue d'une amélioration à travers ce dispositif. Les collègues et futurs collègues du service en question ont besoin que vous explicitiez la mise en œuvre concrète de ce dispositif, les délais de réponses, le type de demandes, le niveau médical social qui n'est pas directement concerné par la réponse concrète à l'utilisateur.

Je suis convaincue, peut être parce que j'y suis confrontée de façon non-organisée, que des appels se font dans la journée, en dehors des horaires indiqués dans le rapport, notamment entre midi et 14h et après 17h. En effet, les familles ne peuvent pas toujours appeler sur leur temps de travail avant 17h pour se renseigner sur le dossier de l'un de leurs proches et après 17h des agents, grâce à leur organisation de travail personnelle, sont disponibles.

Je tiens à réaffirmer également, même si vous allez me répondre que ce n'est pas le sujet du débat, que la disparition de la téléassistance effectuée par nos agents est très dommageable pour l'ensemble des usagers. Ce choix de sous-traitance à des entreprises privées et non des moindres est significatif. La CGT est obligée de dire que ce n'est vraiment pas le choix à faire : la réorganisation n'obligeait pas à passer par la sous-traitance. Nos agents, en matière de réponse et d'écoute avaient de très grandes qualités.

Il faut donc expliciter le fonctionnement prévu de la plateforme et revoir le type d'horaires au vu de l'intensité de l'accueil téléphonique. A de nombreux moments les collègues ne pourront pas répondre, par exemple lorsqu'un dossier sera en attente d'expertise. Il aurait peut être fallu mélanger l'accueil téléphonique et le traitement administratif des dossiers. Cette organisation aurait sans doute été plus motivante pour les agents que la réponse aux appels à ce rythme effréné, avec les horaires de tout le monde, qui ne correspondent pas aux besoins et n'apporteront aucune

amélioration. Le travail en brigade par exemple aurait permis d'élargir la plage d'ouverture des accueils téléphoniques, de se rendre plus disponibles pour des familles qui ont des contraintes dues à leurs horaires de travail, qui ne peuvent donner un coup de fil personnel. Mais aussi une réduction du temps de travail pour les agents affectés à la plateforme... Des contraintes et aucun avantage : notre vote sera vite décidé. Faire de l'accueil téléphonique tous azimuts ne nous semble favorable ni aux agents ni au souci de faire correspondre notre réponse aux besoins. Il ne s'agit pas simplement d'avoir quelqu'un au bout du fil...

Mme GRANGEON (FO) : Ma collègue a repris des arguments que je tenais à évoquer. J'ai entendu M. Bertrand louer, et il n'est nullement question de remettre cela en cause, la compétence des équipes. Je m'étonne cependant qu'elle soit mise à l'écart au profit d'une externalisation qui ne se justifie peut être pas.

Nous regrettons que les horaires soient imposés et je rejoins ma collègue sur les plateformes téléphoniques. Il est toujours difficile de répondre au standard à haute dose : toutes les équipes le font par brigades, ce qui permet d'allonger le temps de réponse au téléphone et qui soulage les agents. Le domaine concerné est non seulement social mais il touche des personnes en très grande fragilité. Souvent, j'ai entendu les collègues dire que c'est la personne âgée qui téléphone : elle ne s'exprime pas toujours bien, elle ne va pas vite, il faut lui faire répéter ou préciser la demande. Il faut prendre du temps, écouter, décoder les demandes de parents, d'enfants, d'auxiliaires de vie qui ne connaissent pas toujours les bons termes pour s'exprimer sur des domaines très spécifiques. Nos équipes sont formées en ce sens, et nous regrettons que cela risque de se perdre.

Quiétude 13 ne va pas régresser puisque les usagers concernés sont de plus en plus nombreux. La situation actuelle : 170 agents dont 60 B et 104 C. Avec la future organisation 5 A, 61 B, 98 C travailleront dans ce service. Où sont partis les agents ? La plateforme s'appuie-t-elle sur le volontariat ? Les horaires imposés dérogent au règlement ARTT. Si ce dossier devait être accepté, il faudrait prévoir un bilan dans un an pour voir si le service rendu par un prestataire extérieur a amélioré la situation.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Nous partageons l'intégralité des propos tenus par nos collègues et par principe la FSU s'opposera systématiquement à toute forme d'externalisation, de privatisation voire même de délégation de service public.

Concernant les horaires, il était question de prendre en compte les difficultés du personnel. Or, d'après ce que nous entendons, elles risquent de s'accroître puisqu'il est notamment question d'élargir et d'organiser le fonctionnement de façon beaucoup plus complexe : travail sur plusieurs écrans, utilisation d'un logiciel nécessitant une formation très longue.

Il était question également de prendre en compte les demandes de mobilité de ce personnel. Aujourd'hui qu'en est-il ? Ces demandes ont du mal à aboutir. Nous avons même l'expérience d'un agent qui devait rejoindre un service en janvier et qui malheureusement est toujours bloqué sur Quiétude 13. Nous espérons que la DRH et les services concernés prendront en compte le droit à la mobilité.

M. CAPONE (CFTC) : Le choix de la collectivité d'externaliser le service des procédures d'urgence remet en cause nos missions de service public. C'est votre choix, nous ne le partageons pas entièrement et il faudra faire au bout d'un an le bilan de l'action du prestataire pour pouvoir éventuellement dénoncer ce marché.

L'amplitude des heures de travail pose de réels problèmes. Nous souhaiterions qu'elle soit beaucoup plus large de 8h jusqu'aux alentours de 19h puisque la plupart des gens travaillent. Beaucoup appellent surtout entre midi et 14h et après 17h. Enfin, nous aimerions que soit acté au procès verbal du CTP que les 4 anciens de la téléassistance puissent obtenir leur mobilité sans attendre 3 ans. Il faut que la DRH et la DGAS proposent un accompagnement dans le choix de leur mobilité.

Mme AGIER : Je propose, et c'est le sens du débat qui a eu lieu, de traiter simultanément des dossiers de l'organisation et du règlement ARTT avec 2 votes séparés puisque ces sujets sont liés.

Nous avons un système où nos agents géraient les appels avec en doublon une société prestataire. Et dans un souci d'optimisation du service public et de l'argent public, se posait la question de savoir comment organiser un système interne ou externe. Nous avons des difficultés de fonctionnement interne pour gérer le service 24h sur 24 et un appel fréquent à une plateforme de secours équivalait à la solution de sous-traitance. C'est donc bien en ce sens que nous avons été amenés à faire évoluer le système.

Afin d'améliorer le service public, notamment pour les personnes âgées, nous avons envisagé le centre d'appels sur l'APA, dont l'organisation est proposée aujourd'hui. Il nous permet, grâce à la sous-traitance faite par ailleurs, de réallouer des moyens humains à ce nouveau service public.

J'ai bien entendu le débat sur l'ouverture du service peut-être insuffisante ; c'est le cas sur tous les services publics. Je n'ai pas connaissance au Conseil Général, dans notre service public social de proximité pourtant majeur pour la continuité du service public, d'amplitudes horaires supérieures à celles proposées sur la plateforme d'appels. Je ne comprendrai pas qu'on ait ce débat exclusivement et en priorité sur ce domaine et je ne suis pas certaine de notre capacité collective à l'envisager de manière plus large. Il faut que nous soyons responsables de la manière dont nous abordons ce débat d'ouverture du service public. Les ouvertures proposées sont cohérentes avec notre démarche accueil qui a servi de base à notre proposition.

Quant au comité de suivi ARTT, tous les éléments peuvent y être évoqués, nous pouvons débattre. Je ne peux que regretter l'absence de certains syndicats à ces réunions.

M. BERTRAND : Il ne s'agit pas du dossier de l'externalisation qui a déjà été évoqué. La société précédente mettait à disposition ses matériels (ordinateurs, serveurs, appareils chez les usagers, système informatique) et ses techniciens. Quand nos agents voyaient qu'ils ne pouvaient faire face aux appels, il y avait redondance sur la plateforme privée et de temps en temps, plusieurs fois par semaine, une redondance totale.

Notre collectivité dans un autre CTP a choisi de se concentrer sur une réponse dans le cadre de nos missions obligatoires, l'APA. Concernant l'étude effectuée, nous avons le retour d'expérience des 2 plateformes de 2 autres Départements et le point de la DSIT sur tous les appels et tous les horaires. Après 17h : 1.8% du nombre d'appels, entre midi et 14 h : 2.1 %. Je tiens les statistiques à votre disposition, que ce soit en pourcentage, en nombre, par service au sein de la direction. Cette étude très fine est basée sur les commutateurs de la DSIT.

Les 46 travailleurs sociaux ont à faire face à 61% d'appels. Au fur et à mesure de la conduite du changement et du travail d'accompagnement, la petite appréhension du

début a en très grande partie disparu. Ils travaillent 4 jours par semaine avec les usagers, puis un jour à Arenc pour répondre au téléphone.

Le niveau 1 rajouté en amont a pour objectif de répondre précisément à 70% des appels. Est mise en place une base de données mise à jour au fur et à mesure : l'usager pourra être rassuré puisque nos agents pourront répondre beaucoup plus précisément qu'aujourd'hui avec notre accueil APA actuel. Nous avons identifié 250 questions des usagers, nous préparons donc 250 fiches réponses que nos agents devront lire. Une arborescence est construite dans le logiciel pour qu'en fonction de mots clés des fiches apparaissent. La formation est importante et se fera par demi-journée de 3,5 journées pour chaque agent + 1 journée de mise en situation et 2 semaines sur place d'assistance par une société. Malgré l'outil – dont la première mise en production aura lieu dans les 15 premiers jours de mars – il faut une formation à laquelle nous nous attachons avec des jeux de rôle et nous avons pensé à une multitude de problématiques.

En matière de mobilité, nous avons reçu plusieurs fois avec la DRH, à la demande de Mme le Directeur Général et du DGAS, l'ensemble des agents : nous leur avons dit que si par défaut ils ne trouvaient pas de nouveau poste avant fin avril/début mai, ils auraient la possibilité pendant 2 à 6 mois d'avoir une dérogation et de quitter la plateforme. 8 ont déjà obtenu leur affectation dans d'autres directions.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Toutes ces réponses confirment la prudence à avoir sur ce dossier. Nous avons 2 questions à rajouter au débat. Sur quels départements s'est basée la direction pour monter ce projet puisque nous ne pouvons comparer que ce qui est comparable ? En outre, dans l'organigramme qui nous est transmis, nous voudrions savoir ce que devient le poste de catégorie A sur le service de l'équipe quiétude 13, car il n'apparaît plus.

Mme WOLF MOULON (CGT) : Il est important dans le même dossier de parler de l'ARTT. Les éléments de l'étude ont été fournis par la DSIT, mais à partir du moment où des usagers ont pris l'habitude d'un service fermé à 17h voire une demi-heure avant, les appels s'étiolaient petit à petit. Mais ce constat n'enlève rien au besoin d'amplitude qui selon nous est supérieur, et qui de toute façon n'est pas comparable car le type de demandes et le type de public n'est pas le même.

En tant que directeur vous êtes moins confronté à ce type d'appels : je ne sais pas si vous en avez eu de personnes âgées, je ne suis pas agent d'accueil mais pour les comprendre il me faut un quart d'heure. Elles ont du mal à expliciter la demande, les mots ne sont pas les bons, ces demandes prennent du temps. L'aspect psychologique doit être pris en compte pour répondre le mieux possible avec des mots compréhensibles pour cette tranche d'âge en prenant le temps nécessaire. Et les familles qui s'occupent des conditions de vie et des droits de leurs parents sont confrontées à des problèmes d'horaire : elles comprennent les mots mais elles auraient besoin d'une amplitude plus large afin d'avoir du temps pour une réponse adaptée à leurs besoins.

Je voudrais maintenant faire un aparté. Je viens de découvrir les orientations budgétaires 2012, notamment concernant l'APA à domicile où le budget 2011 aurait été surévalué. Au bout d'un moment des gens peuvent se décourager parce que les processus sont compliqués, les consignes pour arranger les Groupes Iso-ressources (GIR) afin d'en donner le moins possible. Mais peut être que la plateforme nous aidera à nouveau à évaluer à son juste prix le budget adéquat pour l'APA à domicile.

Nous sommes tous usagers, nous avons tous vécu des services publics qui se transformaient avec des plateformes qui fonctionnent même la nuit en Tunisie, au Maroc. Mais pour autant sommes-nous davantage satisfaits en tant qu'usagers ? Honnêtement, je ne crois pas. Chaque fois que j'ai contacté une plateforme, je n'ai jamais eu la réponse que j'attendais, dans les délais, avec les renseignements concrets dont j'avais besoin. Au plus le débat avance au plus je suis convaincue de l'inefficacité de la mise en œuvre de cette plateforme.

Mme ECOCHARD : Dans ma déjà longue carrière politique au Conseil Général, j'ai eu pendant 18 mois la délégation des personnes âgées. Même si je n'avais pas sa totalité, j'avais suffisamment pour m'intéresser à un certain mode de fonctionnement. Et comme tout élu, je suis souvent en contact avec les personnes âgées en difficulté. Il faut être attentif à la qualité de la réponse, sa précision : la création de fiches type sur lesquelles s'appuyer, qui ne répondront pas à la totalité de la diversité mais qui permettront aux agents d'avoir un support de réponse, est tout à fait cohérente. Les agents à l'écoute sont formés, sont parfaitement capables et je ne vois pas pourquoi ils ne sont pas en bonne situation pour répondre.

L'amplitude horaire ne fait pas la question, les gens sont habitués que les services puissent s'arrêter à 17h. Et d'autant que ce ne sont pas toujours les personnes âgées qui téléphonent pour avoir la réponse à une question d'ordre pratique, ce sont souvent leurs propres familles. On sait que soit l'appel se fait pendant les heures de bureau et après 17h il n'y en a plus.

M. FILATRIAU : Nous sommes dans un exercice qui consiste à créer un service qui n'existe pas. Les statistiques de la démarche accueil ont montré un nombre d'appels très importants qui ne faisaient l'objet d'aucun décroché. Nous créons donc ce service avec 9 agents de la collectivité, et j'ai une totale confiance en leurs aptitudes. Des moyens sont mis à leur disposition. Il serait dommage, avant même d'avoir évalué le dispositif et vérifié s'il répond à un besoin non couvert aujourd'hui, de le condamner.

S'agissant des personnes âgées, nous avons tous des papis, des mamies avec lesquels nous avons passé suffisamment de temps pour savoir qu'il nous faut faire un petit effort pour les comprendre.

En ce qui concerne l'agent de catégorie A en responsabilité sur Quiétude 13, il faut le distinguer du poste. Le poste reste à la DGAS, mais la personne qui l'occupe est en souhait de mobilité. Je le dis même si le CTP n'est pas un endroit où nous parlons des cas individuels mais j'ai reçu l'agent concerné à plusieurs reprises, nous n'avons pas de problème pour convenir avec lui d'une responsabilité qu'il prendrait volontiers à la DGAS. Mais je crois qu'il a aussi d'autres perspectives actuellement.

Cette opération, du point de vue des deniers publics, a permis d'économiser presque 25/30% du coût facturé jusqu'alors sur ce dispositif. La solidarité économe est aussi une solidarité durable et il ne faut pas s'autocritiquer sur ces dispositifs qui permettent avec un bénéfice supérieur d'avoir un coût si ce n'est égal, moindre.

Mme AGIER : Nous avons eu le retour d'expérience du Département de la Drôme.

M. BERTRAND : Et d'un autre département du Nord Ouest. Nous avons déjà les chiffres de la DSIT et je voulais vérifier s'il y avait une différence des horaires d'appels avec ceux identifiés scientifiquement au sein de PAPH, si le fait de créer

une plateforme modifiait les habitudes des usagers, de leurs familles... Ce n'est pas le cas dans ces deux Départements qui ont créé une plateforme.

Mme MARQUE (CGT) : Au delà des aspects techniques du dossier, se pose la question de la cohérence de la majorité départementale dans le positionnement quotidien de la défense du service public. Nous avons été reçus le 26 janvier, nous avons longuement parlé de ce positionnement qui semblait être clair. Dès qu'on parle d'externalisation, on met à mal la défense du service public. Quand on laisse partir un champ de compétence qui nous appartient, nous ne le maîtrisons plus et au final nous allons contre la défense du service public.

Mme POLESE : Notre syndicat s'abstiendra sur ce dossier, non pas parce que nous ne le comprenons pas mais nous préférierions avoir un bilan dans quelques temps pour savoir si tout ce que vous avez envisagé a apporté du positif. Nous avons bien saisi les explications de MM Bertrand et Filatriau mais comme il s'agit d'un nouveau service, nous ne pouvons pas statuer. Nous préférierions avoir l'assurance de nous rencontrer à nouveau, peut être pas sous la forme d'un CTP, pour avoir l'information du nombre d'appels, des réponses, du concret, une vision plus objective de l'organisation de ce nouveau service.

Mme AGIER : Nous n'avons pas répondu à la question du bilan et nous avons eu ce débat dans d'autres CTP sur d'autres sujets. Et par rapport à des syndicats qui ont annoncé voter contre par principe – les principes sont tout à fait légitimes – le bilan et un compte rendu au CTP suivant n'a pas de sens. Nous entendons tout à fait, par contre – et je vous propose de répondre favorablement, Mme la Présidente – le fait qu'il y ait dans un an une réunion avec les partenaires sociaux pour donner les chiffres, faire le bilan d'un an d'activité mais hors CTP puisque nous avons eu le débat de principe, les positions de principe évoluant peu il n'est pas nécessaire en effet de les reprendre sans fin.

Mme GARCIA : Ce nouveau service répondra largement aux usagers, aux personnes âgées et leurs familles.

VOTE

Pour : élus (2) et administration (6) soit 8 voix

Contre : CGT(4) et SDU13/FSU (2) soit 6 voix

Abstention : FO (5) et CFTC (3) soit 8 voix

REGLEMENT SPECIFIQUE ARTT DU CENTRE D'APPELS APA

Mme GRANGEON (FO) : Dans le titre 3 « compensations » il est indiqué que les agents feront des heures supplémentaires à la demande du chef de service et qu'ils auront peut être une rémunération dans la limite des crédits disponibles. Je sais que c'est une phrase type mais dans la mesure où le chef de service demande des heures supplémentaires...

Mme AGIER : Les heures supplémentaires demandées seront payées, c'est au chef de service de s'assurer qu'il a les crédits.

Mme WOLF (CGT) : J'aimerais que ce soit indiqué dans ce sens.

Mme AGIER : Pour les questions techniques, il faut venir au comité de suivi.

Mme GARCIA : La CGT était absente en effet.

M. BONO : M. Gast est arrivé à 10h alors que le comité a débuté à 9h.

Mme AGIER : Nous avons mis en place un comité de suivi ARTT présidé par Mme Garcia pour répondre à vos questions. Au niveau du CTP on vote, on ne fait pas les présentations. Nous avons défini ce mode de fonctionnement ensemble et tous les partenaires sociaux peuvent confirmer mes propos : les débats se font au comité de suivi ARTT, le vote au CTP. Je vous propose, Mme Garcia, de rester sur cette règle.

Mme WOLF (CGT) : Je vous demande d'enregistrer dès à présent les motivations de notre vote contre le règlement spécifique ARTT du centre d'appels téléphoniques.

Mme AGIER : C'est complètement conforme à ce que nous avons dit : vote avec explication de vote.

Mme WOLF (CGT) : Nous ne pouvons plus poser de questions mais nous motiverons les raisons du vote contre.

Mme GARCIA : Il fallait poser les questions lors de la réunion où vous étiez absents.

Mme WOLF (CGT) : Voulez-vous que nous disions que le quorum pour la X-ième fois est atteint grâce à la présence des organisations syndicales ? Nous n'allons pas toujours rester sur ce terrain, rien n'avancera.

Par rapport au centre d'appels, ce règlement encore une fois déroge au règlement RTT (le A a disparu, il n'y a aucun aménagement). Quant au nombre d'opérateurs présents sur la plateforme a minima, vous indiquez le chiffre de 6, supérieur à la moyenne normalement appliquée dans les autres services où les agents doivent être présents dans la mesure du possible par moitié d'effectif. Nous pourrions comprendre 5 personnes, vous en exigez 6.

Nous réaffirmons qu'au vu de la contrainte des plannings préétablis, de la durée hebdomadaire imposée supérieure à 35 heures, de l'absence totale d'horaires variables, il n'y a aucune véritable compensation à ces contraintes très fortes, y compris en matière de régime indemnitaire où rien n'est écrit. La CGT votera contre.

Mme GARCIA : J'ai omis en début de séance de dire que si certains conseillers généraux sont absents, c'est que malheureusement M. Gérard a perdu son papa et ils se sont donc rendus à ses obsèques.

VOTE

Pour : élus (2) et administration (6) soit 8 voix

Contre : CGT (4) et SDU13/FSU (2) soit 6 voix

Abstention : FO (5) et CFTC (3) soit 8 voix

DGACEEP

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES : EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION - EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Mme ROMAN BELLIARD : Je vais vous présenter les évolutions de la DEC et de ses deux directions adjointes : la direction adjointe des personnels et de la maintenance des collèges et la direction adjointe de l'éducation.

La direction adjointe des personnels et de la maintenance des collèges devient la direction adjointe du personnel des collèges avec un transfert de service et la création d'un autre. Elle sera donc organisée en un service du personnel des agents techniques des collèges et un service des équipes mobiles et des conseils métiers des collèges.

Depuis la prise en charge par le Département des missions d'entretien, de restauration, d'accueil et de maintenance, la collectivité a vu croître le besoin d'expertise de chaque métier pour garantir la continuité du service public de l'éducation en partenariat avec l'autorité fonctionnelle exercée par les principaux de collèges. Nous avons commencé cette expertise surtout sur le métier de la restauration. Nous nous sommes aperçus du bien-fondé de ce travail et il serait bon de le faire évoluer vers les 4 métiers. Cette expertise va contribuer à conseiller les chefs d'établissement et les gestionnaires dans l'organisation des tâches des agents, l'optimisation des moyens mis à disposition par la collectivité dans l'organisation du travail, l'adaptation des techniques, le choix du matériel, une meilleure ergonomie des postes de travail. Au sein de ce service, le fonctionnement du service des équipes mobiles est inchangé.

Concernant la direction adjointe de l'éducation regroupant actuellement 4 services, nous voudrions apporter des modifications dans 2 des services : le service informatisation des collèges (SIC) et le service qui s'occupait initialement des bourses des collèges, des aides à la scolarité.

Au sein du SIC les modifications proposées répondent à plusieurs objectifs :

- mieux assurer les missions techniques du service

Le service est notamment chargé depuis peu du suivi des travaux informatiques dans le domaine de la maintenance ou, en lien avec la DAC, de travaux lourds. Cette tâche demande des compétences spécifiques que les services techniques polyvalents ne possèdent pas et de ce fait cette compétence représente pour le service une nouvelle activité qui étend ses missions. Nous avons besoin de réorganiser le service en consolidant les missions techniques avec l'appui d'un technicien chargé des infrastructures qui travaillerait en collaboration avec le chef de service.

- mieux accompagner le développement des usages numériques

Nous assistons à la montée en charge des projets autour des usages numériques qu'il convient de mieux accompagner afin d'en renforcer, d'en assurer la pérennité. Nous menons beaucoup d'expérimentations dans les collèges aussi bien sur les e-classes que sur le livre numérique. Nous avons besoin d'une personne chargée de l'évolution de ces usages. Nous aimerions conforter la mission en nous appuyant sur un technicien responsable des projets éducatifs numériques pouvant assister le responsable du pôle territorial ATI sur ce volet. Il permettra de renforcer le soutien technique aux équipes de terrain et le lien entre les différents bassins, de poursuivre l'investissement de la collectivité dans le développement des usages numériques.

- renforcer l'encadrement des ATI et le maillage territorial du service

Les collèges se répartissent à ce jour en 7 bassins composés de 17 à 23 collèges. Sur chaque bassin un coordonnateur assure l'encadrement des ATI, l'interface entre les collèges et le Conseil Général et la coordination des tâches du service au sein du territoire. Ces missions sont de plus en plus lourdes et par ailleurs les bassins ne sont pas réellement homogènes. Nous proposons de découper le département en 9 bassins comportant un nombre de collèges plus faible, plus homogène afin de permettre une nouvelle dynamique, une meilleure réactivité dans les collèges.

Nous souhaitons aussi tirer le meilleur parti des moyens alloués à l'informatisation des collèges, tout en assurant la permanence de la mission ATI sur les collèges.

Chaque coordonnateur est assisté d'un ATI brigade, à l'exception du bassin d'Aix qui n'en dispose plus. Ils assurent des remplacements, des renforts mais également des tâches transversales. Il est envisageable de supprimer ces missions de brigade. Les ATI présents sur chaque collège assureront en lieu et place des brigades supprimées des remplacements, des renforts ponctuels comme cela figure déjà dans leur fiche de poste et d'ores et déjà mis en œuvre en cas de besoin. L'essentiel pour nous est de pouvoir donner à nos 135 collèges la possibilité d'avoir un ATI.

L'autre service concerné dans cette direction adjointe est le service de planification des collèges et des aides à la scolarité en lien avec la réforme de l'Allocation Départementale d'Etudes des Collèges : nous versons une bourse de 138 euros par enfant par an versée aux familles sur la base de la bourse nationale. Elle est répartie en 3 taux des familles les plus défavorisées aux moins défavorisées.

La bourse départementale était attribuée sur demande et nous nous sommes rendu compte que les familles les plus défavorisées ne faisant pas la demande et donc ne touchaient pas la bourse. Il a été décidé lors du vote du budget primitif 2011 de systématiser l'attribution de l'ADEC à tous les boursiers Etat des collèges taux 2 et 3 sans demande préalable de leur part et de ne plus verser d'allocation départementale aux boursiers Etat de taux 1. Ainsi, l'accueil physique du public n'est plus assuré puisque les familles n'ont plus à retirer et déposer des dossiers de demande d'allocation, modifiant le service puisque nous avons besoin de moins d'agents (- 2 postes de catégorie C).

Mme POLESE (FO) : J'aimerais avoir des explications concernant les équipes mobiles (EMOP). La cohérence technique fait qu'ils auraient dû continuer à travailler avec leurs techniciens qui leur donnent le travail, les missions. A qui s'adressera un principal qui aura un problème sur son établissement, puisque les techniciens sont affectés dans une autre direction ? Est-ce à la direction adjointe des personnels de la maintenance des collèges ou à la DAC de savoir qui doit intervenir sur le collège ? Nous savons ce qui se passe et certains ont des idées derrière la tête. En ce moment, les EMOP ont un cahier des charges bien établi, ils font des travaux, pas seulement de maintenance mais aussi des chantiers. Mais, en étant complètement déconnectés des techniciens qui assurent un travail particulier sur les chantiers, ces agents dans quelques temps ne vont-ils pas assumer des remplacements d'agents polyvalents sur des collèges ? Par rapport à leur technicité, leur métier, les EMOP devraient être ailleurs puisque leur mission est beaucoup plus technique. Quelle gestion entre ces deux services ? En effet, à l'heure actuelle, ces techniciens travaillent en collaboration pour des chantiers qui s'imbriquent, comment vont-ils s'articuler ? Je ne voudrais pas que dans un ou deux ans, nous retrouvions des EMOP qui n'en seront plus vraiment, qui seront devenus des agents remplaçants, ce qui pérennisera le nombre insuffisant d'agents sur les travaux de polyvalence.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Nous avons eu les mêmes difficultés à comprendre la logique des propositions. Nous lisons dans le rapport que c'est une évolution. Pour nous c'est autre chose : une évolution est graduelle, progressive. Lorsqu'on étudie précisément les propositions, nous comprenons qu'une modification radicale du système est mise en place. L'utilisation des mots a une importance et je ne pense pas qu'il s'agisse d'une « évolution ».

Le SMC qui comprend 45 agents doit être intégré à la DAC. Or, ce CTP est l'occasion de le dire : c'est la fin du SMC. Après notre réunion, il n'existera plus. Il n'est pas question de l'intégrer à la DAC mais de valider sa fermeture ! En effet, ce ne sont pas 45 agents qui sont transférés à la DAC mais simplement les techniciens, les 2 agents s'occupant de la sécurité dans les collèges dont l'un en particulier avait la responsabilité des EMOP qui eux restent à la DEC dans une autre organisation.

Nous reprenons la question posée par les collègues de FO concernant la séparation des EMOP et des techniciens du SMC, d'autant plus que l'acte 2 de la décentralisation nous obligeait à une certaine cohérence avec les principaux des collèges afin de réduire le nombre d'interlocuteurs du Conseil Général. Nous y reviendrons par la suite, notamment sur le point concernant la DAC qui va acter l'entrée des techniciens au sein du service rénovation. Mais nous ne voyons pas la logique telle que présentée.

Sur le point 2 concernant les ATI, nous aimerions savoir pourquoi aucun coordonateur n'est prévu sur le bassin d'Aix en Provence.

Mme PECOUL (expert CGT) : Mon intervention porte sur les ATI et je vais vous lire le texte que nous avons rédigé. *Nous commencerons par vous poser les questions suivantes et nous entendrons vos réponses après notre intervention :*

✓ *que comptez-vous faire pour assurer la continuité du service ATI au sein des collèges ?*

✓ *quels sont les critères de constitution de bassins ?*

✓ *quand les ATI en poste reviendront de leurs congés, quels qu'ils soient, où seront affectés les quatre ATI mentionnés page 5 du rapport du CTP ?*

✓ *qui va prendre en charge l'ensemble des missions qui incombent aux ATI brigades ?*

✓ *quand comptez-vous nous consulter pour la négociation du règlement spécifique des ATI ?*

Vous écrivez en page 5 : maîtriser les effectifs tout en assurant la permanence de la mission ATI. Nous comprenons à la lecture de cette phrase que la réorganisation du service s'inscrit dans une logique purement comptable des effectifs. Bien que nous comprenions le passage de 7 à 9 bassins, pour autant nous resterons vigilants sur les critères de refonte des bassins. L'homogénéité des bassins ne doit pas se faire au détriment de la mixité sociale.

Nous comprenons tout autant la création de poste de coordonateur de bassin, du technicien chargé des infrastructures et du responsable des projets éducatifs. Cependant, cette réorganisation de service entraîne purement et simplement la suppression des postes brigades. Nous passerons donc de 142 ATI à 135 mis à la disposition des collèges et nous notons une perte de 4 postes pour le service.

Ce dispositif entraîne irrémédiablement une interruption de service. En effet, quand un ATI remplit ses missions dans un autre collège, il ne peut plus les remplir dans son collège d'affectation. L'une des missions des ATI brigades est de remplacer les ATI fixes temporairement absents. Mais plus encore, les brigades sont de véritables référents techniques qui ont pour mission de centraliser et de mutualiser les

connaissances, vérifier la faisabilité des procédures et le cas échéant en produire. Ces derniers sont des personnels ressource pour le service et supprimer leurs postes est pour nous une erreur ainsi que les prémisses d'une restructuration plus profonde du service.

Notre direction considère que les missions des ATI brigades peuvent être remplies par des ATI fixes, par la création par exemple de référents techniques sur certains projets. Lorsque ces ATI référents sont sollicités, ils ne peuvent donc plus assurer les missions pour lesquelles ils sont en poste. Les missions des brigades sont différentes de celles des ATI fixes qui ne prend pas en compte les missions des ATI brigades. Si un ATI fixe peut remplacer ponctuellement un autre collègue, il n'est pas prévu que ce soit systématique.

Déjà, notre collectivité s'était engagée à négocier un nouveau règlement ATI lors du CTP de mai 2008 portant sur notre intégration. Force est de constater qu'elle n'a pas respecté son engagement et une fois de plus vous modifiez le règlement spécifique des ATI sans aucune forme de consultation.

Pour conclure, comment peut-on assurer pleinement nos missions auprès du public si nos effectifs diminuent ? Si la continuité du service ATI n'est plus une priorité de notre collectivité, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir à qui le tour. Les ATI ne laisseront pas faire, une pétition circule déjà et nous avons réuni à ce jour 200 signatures, que nous vous remettons.

M. CAPONE (CFTC) : Je pose une question concernant les EMOP en pensant que M. Lafont va répondre. Comment allez-vous maintenir le lien, la transversalité entre eux et les techniciens qui quittent la DEC ?

M. JANOYER (expert CGT) : Sur les 2 organigrammes, on peut noter que de 1.571 postes on passe à 1.548 et nous sommes tous inquiets de cette réduction d'effectif importante. Sous couvert de réorganisation, on supprime des postes.

Concernant les EMOP, la CGT est dans la logique de les développer. A l'époque de la décentralisation, les équipes mobiles n'existaient plus, chaque agent était transféré aux collectivités de rattachement. La lutte menée par les personnels et les organisations syndicales CGT et UNSA avait eu comme résultat de les préserver. Mais néanmoins, 19 postes ne sont pas suffisants, nous manquent 23 postes.. L'inquiétude de FO doit nous interpeller : que faisons-nous ? Et quand nous entendons parler d'un transfert d'un service vers un autre, cela nous inquiète.

J'ai une question à poser sur le besoin d'expertise de chaque métier. Le Département a hérité des compétences d'entretien et de maintenance. Les agents à l'époque entraient sur concours, ce qui n'est plus le cas : je suis interpellé par le manque d'expertise. On va optimiser l'existant avec moins d'agents, c'est inquiétant. Il faut développer les équipes mobiles car les besoins existent. Elles ont des missions spécifiques de gros chantiers : peinture, espaces verts, électricité : nous demandons que soient créés de véritables postes supplémentaires d'agents EMOP.

Mme ECOCHARD : Avant que les services répondent précisément sur les points soulevés, je voudrais rappeler quelques éléments, dans le cadre qui est le mien c'est à dire d'un élu en charge la totalité de cette délégation et non pas dans le cadre de l'organisation administrative au quotidien qui est faite par les services.

Lorsque nous ont été transférés les ATC lors de la deuxième vague des lois de décentralisation dites Raffarin en août 2005, nous avons pris en compte une certaine situation. Forcément, au fil du temps, au fur et à mesure des rénovations, des

réhabilitations et des maintenances lourdes, la situation évolue ce qui paraît être dans la nature. Si on n'évolue pas, on meurt. Faire évoluer des services en fonction de nouvelles données pour s'adapter au mieux est la vocation d'une collectivité, en particulier d'une direction dynamique.

Je sais bien que le pire n'est jamais certain mais on peut peut-être se rappeler du passé concernant les EMOP. Avant leur transfert, l'inspecteur d'académie voulait faire éclater ce service pour boucher les trous dans les différents collèges et cacher ainsi une réalité pas très respectable. Lors du transfert, l'académie des Bouches-du-Rhône était en termes de Système de Répartition des Emplois, le critère d'encadrement dans les collèges, avant dernier en France. Il nous a fallu dans un premier temps rattraper ce retard et nous ne l'avons pas fait au détriment des EMOP. Nous avons maintenu leurs équipes dans leur intégralité, il nous semblait intéressant de voir comment, puisque nous en aurions la responsabilité, elles pourraient travailler en complément des ATC. Nous avons créé en 3 ans près de 100 postes d'agents titulaires sans nous servir de la variable d'ajustement des personnels en Contrat Unique d'Insertion. Il nous a semblé important de conserver les EMOP dans les différentes fonctions qui sont les leurs, ils font des travaux de petit entretien au quotidien et non pas de gros chantiers de maintenance faits par les équipes de maintenance sur la base de marchés.

Il est compliqué pour les principaux d'avoir plusieurs interlocuteurs mais c'est la loi qui l'a voulu et il a bien fallu qu'ils s'adaptent. Jusqu'à présent, ils avaient un seul interlocuteur; maintenant ils en auront un pour les bâtiments, la maintenance en général et un autre pour le personnel. Des problèmes se posent mais nous sommes efforcés au fil du temps de leur demander de s'adapter aux situations tout en faisant en sorte que les organisations du Conseil Général soient les plus simples possibles. La proposition faite aujourd'hui a l'avantage de la clarté et tient compte des métiers des uns et des autres.

En ce qui concerne les ATI, je voudrais rappeler que nous sommes dans une politique totalement facultative. C'est une volonté de la collectivité lorsqu'elle a mis en place le dispositif ordina 13 de faire en sorte, puisque l'Etat était particulièrement défaillant et l'est toujours, de mettre en place un personnel qui le suivrait. Je ne veux pas être provocatrice mais si du jour au lendemain la collectivité décidait de ne plus suivre le dispositif ordina 13, rien ne l'obligerait à le garder. D'autant plus que la loi votée aujourd'hui, dont j'espère qu'elle ne s'appliquera pas, a prévu qu'à partir de 2014 les collectivités n'auraient plus le droit de s'impliquer dans des politiques facultatives. Je compte sur votre soutien à tous pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Les ATI ont vu bien évidemment leur mission évoluer car le dispositif ordina 13 a évolué. Ils conservent un poids important dans la bonne maintenance mais surtout les bons usages dans le dispositif. L'évolution des pratiques, l'implication des personnels pédagogiques, de l'Education Nationale et du Rectorat sur ce sujet a permis un apport confraternel pour faire mieux fonctionner ce dispositif.

M. LAFONT : Je ne suis pas étonné des interventions faites. Je reconnais que nous sommes allés un peu vite mais vite et bien existe et parfois il faut avoir le courage de faire certaines actions plutôt que de laisser passer le temps. Et ce que nous avons fait est parfait, ce travail est intéressant, il fallait le faire depuis longtemps. Je voudrais qu'on arrête de jouer sur les mots, je demanderai sinon qu'avant les réunions un dictionnaire vous soit communiqué, au moins vous connaîtrez le sens du mot d'expertise, d'évolution. On peut faire dire ce que l'on veut aux mots : évolution, c'est partir d'un état et l'améliorer. Nous sommes dans cette configuration.

Vous dites que les EMOP vont disparaître, c'est absurde. Je sais que des bruits ont couru sur les ATC et les EMOP. Dans un collège il y a diverses interventions possibles effectuées par les ATC et les EMOP. Les ATC sont affectés dans les collèges : certains assurent l'accueil, la cuisine, les autres le petit entretien et Mme Simmarano les gère particulièrement bien, tout se passe très bien. Les EMOP (ATC mobiles) peuvent intervenir lors de campagnes sur les espaces verts, l'électricité car nous avons des agents compétents. Lors du transfert, on nous a dit qu'ils ne travaillaient pas : nous avons organisé leur travail et nous sommes aperçus qu'ils étaient efficaces et rentables. Nous faisons des économies plutôt que de passer par des marchés à bons de commande. Il ne faut pas mélanger les rôles et les propositions se situent dans une certaine logique. Nous sommes allés vite, nous ne vous avons peut être pas donné le temps de réfléchir. Mais réfléchissez bien, il y a une logique très intéressante pour tout le monde. Et personne ne paie une restructuration quelconque mais il faut être clair : le SMC représente tous les collèges, les techniciens sont répartis par secteurs, ils ont en moyenne entre 12 et 14 collèges à leur charge et le gestionnaire sait à qui il doit s'adresser. La maintenance a sous sa responsabilité les travaux programmés d'une année sur l'autre et les travaux urgents qui ne sont pas programmés. Il est facile pour un principal de collège d'intervenir en cas d'urgence. Et je ne parle pas d'urgences dues suite à des intempéries comme le gel des canalisations. Nous sommes sur tous les fronts actuellement et les agents interviennent partout et tout se passe bien. Arrêtons de dire que les mettre à la DAC les écarte de leur mission par rapport aux EMOP, c'est faux. Je suis prêt à en discuter avec vous, à vous expliquer ce qu'il en est et pourquoi nous l'avons fait. Nous sommes allés un peu vite mais il faut réfléchir, la critique est intéressante quand elle est constructive.

M. CANU : M. Lafont a l'air de tenir à son dossier et je peux le comprendre. Sachant ce qui se passe dans les collèges, Mme Ecochard nous allons être d'accord : nous étions pour la continuité du service public de qualité. A l'époque du transfert, rappelez-vous, une mobilisation des organisations syndicales a eu lieu pour les préserver. Il a fallu organiser en tripartite avec le rectorat, la Région et le Département, puis vous vous êtes partagé les équipes dans leur entité. J'étais basé dans un lycée, transféré au Conseil Général. Et il n'y avait pas d'externalisation de ces missions, le but étant que soient conservées sur la compétence publique les missions très convoitées par le privé. Toutes celles exercées en électricité, peinture, espaces verts sont privatisables. M. Lafont, ne le prenez pas mal, mais dans un organigramme quand on voit des postes en moins nous sommes inquiets et nous posons des questions.

Quant à l'expertise, je ne sais pas si vous allez donner un dictionnaire, mais j'aimerais savoir. Mme Belliard indique une belle expérience avec les chefs cuisine, je n'ai pas la prétention de tout savoir mais je me demande quelle expertise supplémentaire ? Nous sommes devant une contradiction, j'entends que le Conseil Général n'y est pour rien mais la réforme Jacob permet à l'échelle 3 d'embaucher sans concours sur toutes les spécialités. Avant la décentralisation, nous étions à l'Etat avec de véritables concours. Je ne sais pas de quelle expertise supplémentaire vous parler. Mais M. Lafont sans provocation : j'ai été interpellé par des collègues des équipes mobiles qui ne savaient pas.

Je partage la position de FO, des collègues ont été transférés, un local leur a été donné, ils ont des camions, du matériel mais ce peut être mis sur le compte de la mobilisation des personnels. Nous le revendiquons : les EMOP sont à développer,

19 personnels pour 139 collèges sur le périmètre du département ne suffisent pas. Et ce ne sont pas que de petites opérations de maintenance mais de véritables chantiers qui ne peuvent pas être effectués par l'agent de maintenance sur place. Professionnaliser sans que ce soit l'élite éclairée du Conseil Général en termes de maintenance, il ne faut pas séparer les concours, etc. Mais ils ont un travail particulier, qui permet de faire des économies, pourquoi ne pas les développer ?

Mme AGIER : Il ne s'agit pas de diminution de 23 postes puisqu'ils se retrouvent à la DAC. C'est un point sur lequel l'exposé n'a peut être pas été précis mais il est bien évident qu'une partie du SMC rejoint le service rénovation des collèges à la DAC. Pour être parfaitement précis sur les effectifs et les transferts de poste que nous avons évoqué en pré-CTP, un poste de catégorie A est transféré à la direction de l'environnement : c'est celui du chef de service, non transféré à la DAC.

J'en profite pour le signaler, puisque ce point a été modifié en dernière minute pour tenir compte du souhait d'un agent, un autre adjoint au chef de service du SMC finalement reste à la DEC auprès de la direction adjointe programmation et n'est pas transféré à la DAC. Il n'y a globalement aucune suppression de poste. Nous sommes strictement sur une évolution de l'organisation entre l'ancien service de maintenance des collèges et le service rénovation, comme on a pu le dire, pour mieux gérer, en fonction de l'importance de l'opération et des procédures afférentes, les opérations à mener en maintenance des collèges.

Nous démarrons et pourrions avoir le même débat que tout à l'heure sur les personnes âgées sur le fait de penser que cela permettra de mieux gérer les réceptions d'opération, de mieux optimiser des opérations, de mieux rééquilibrer la charge entre les différentes directions techniques pour mener ces opérations, sans rien remettre en cause de l'efficacité des équipes qui en sont aujourd'hui chargées ; nous pourrions faire le point plus tard.

Aujourd'hui, l'organisation proposée est totalement respectueuse de l'activité des agents techniciens ou EMOP. Elle n'entraîne aucune modification du fonctionnement de l'équipe EMOP qui comme précédemment sera encadrée par un B technique. Bien sûr, on peut nous reprocher de ne pas les développer, de ne pas internaliser complètement la maintenance. Le choix présenté de la collectivité aujourd'hui est bien de conserver nos opérations de maintenance en interne à travers des EMOP, en externe à travers des marchés à bons de commande, à procédures formalisées.

Voilà aujourd'hui ce qui est présenté, respectueux des missions des agents, des procédures à mener en termes de marchés, qui ne modifie pas les équilibres ni les effectifs, ni l'actuel équilibre interne et externe.

M. BAILLY (FO) : Nous ne comprenons pas dans ces rapports, alors qu'il était dit qu'il était nécessaire de regrouper tous les services techniques au sein d'une même direction, pourquoi des compétences techniques sont rattachées à une autre direction. Le long débat était nécessaire sur le souhait des agents de connaître leur devenir, ils ne comprenaient pas alors qu'ils ont des missions techniques d'être rattachés à une direction plus administrative et c'est logique puisque ce sont des ATC. Cette incompréhension a amené ce discours. Si on nous explique pourquoi les ATI qui ont maintenant des métiers techniques liés à l'informatique et les EMOP qui ont une activité technique sont maintenus à la DEC qui n'est plus une direction avec une part technique, nous pouvons très bien l'entendre...

Mme AGIER : La DEC reste bien une direction technique, et c'est bien une composante que nous avons choisi de renforcer, de valoriser. Mais avec un transfert des opérations de maintenance à la DAC pour mieux optimiser les procédures.

Mme GRANGEON (FO) : Pourrions-nous dissocier les 2 votes ?

Mme AGIER : Vous voulez voter séparément sur les 2 directions adjointes, sur les ATI et la maintenance ? Il faut comprendre que pour l'un des 2 dossiers vous n'allez pas voter contre, sinon vous votez contre les 2. La réponse serait négative habituellement mais je vous propose de donner suite à votre demande. Normalement et objectivement nous aurions dû faire 2 rapports puisque le rapport ATI a été enrôlé précédemment, nous sommes bien sur 2 organisations.

M. CANU : Une réponse n'a pas été faite aux collègues ATI.

Madame AGIER : Mme Ecochard a répondu de façon très précise : la continuité du service public sur les ATI est la même continuité du service public que sur les autres missions du Conseil Général.

Sur le règlement ARTT nous avons des débats dans différentes instances et vous avons clairement répondu « non » à certaines demandes. Nous avons cependant des demandes des ATI sur la NBI et la prime informatique sur laquelle nous avons interrogé la préfecture, sur lesquelles nous devons une réponse. Mais en ce qui concerne le règlement ARTT, des demandes ont été faites pour réduire le nombre de jours de travail. La position donnée est négative mais nous ne sommes pas là sur le dossier du CTP mais hors CTP et pour moi ce n'est pas un dossier ouvert.

VOTES

⇒ **DAC/DEC concernant la maintenance des collègues**

Pour : élus (2) et administration (6) soit 8 voix

Abstention : les 4 syndicats soit 14 voix

⇒ **DEC concernant les ATI et l'ADEC**

Pour : élus (2) et administration (6) soit 8 voix

Contre : CGT soit 4 voix

Abstention : FO (5), CFTC (3), SDU13/FSU (2) soit 10 voix

M. BIDET (SDU13/FSU) : Nous n'avons pas eu de débat sur le dossier concernant la DAC, nous avons seulement abordé le dossier de la DEC.

Mme AGIER : J'ai proposé que les votes soient séparés pour dire que les 20 agents de la DEC sont transférés au sein du service rénovation et patrimoine des collègues sous l'autorité du service rénovation de ce collège de la DAC. C'est la seule modification apportée et le débat sur les qualifications des personnes sur les métiers et sur les sujets, sur le fait que les deux cadres A de la DEC sur les trois précédemment restaient un à la DEC et l'autre à la direction de l'environnement a été présentée tout à l'heure.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Nous n'avons eu aucune présentation du dossier, d'ailleurs M. Bellot est venu pour nous expliquer ce point mais il n'a pu l'évoquer.

Mme AGIER : Il vous aurait dit la même chose que ce que je viens d'indiquer, que M. Lafont a présenté comme étant la cohérence des 2 opérations, des 2 services. Si vous avez des sujets techniques en suspens je vous propose qu'ils soient traités hors CTP. Nous avons évoqué ces questions en débat, tous les autres syndicats avaient compris.

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE - EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

M. CHERVET: Il existe 2 directions adjointes à la DGAC. Au sein de la direction adjointe de la comptabilité et des marchés est créé un service des marchés à bons de commande. Devant la multiplicité des marchés, la complexité des tâches dévolues à la maintenance proprement dite, il est en effet nécessaire de créer un service de 4 personnes, dirigée par un chef de service de catégorie A technique, secondé par un B technique et assisté d'un agent de catégorie B administrative et un agent de catégorie C administrative. Cette direction adjointe comportera donc 3 services :

- le service de la comptabilité et des marchés,
- le service des marchés,
- le service des marchés à bons de commande.

Dans la deuxième direction adjointe nous proposons à terme c'est à dire en janvier 2013, après le départ à la retraite de 2 agents, de fusionner 2 services qui comptent actuellement 4 agents chacun : le service de l'administration générale et le service courrier logistique qui deviendront le service de l'administration générale.

Mme AGIER : Nous en avons discuté en pré-CTP, c'est une présentation un peu originale qui anticipe dans la réorganisation des évolutions et des départs à venir. Nous ne sommes pas dans une perspective de réduction de poste mais nous anticipons de futurs départs pour créer tout de suite un service de marchés à bons de commandes dont nous avons cruellement besoin afin d'améliorer notre capacité d'anticipation et de gestion de ces marchés. Une présentation un peu originale, car il nous est souvent reproché d'être en retard, de présenter en CTP des organisations déjà faites, nous faisons l'inverse et nous retrouverons ce type de réflexion concernant la DSG. Nous espérons que tout se passera comme prévu et si ce n'est pas le cas nous serons amenés à nous présenter à nouveau devant vous.

M. BIDEZ (SDU13/FSU) : Nous voudrions savoir si la création de ce service des marchés à bons de commande répond au transfert d'une partie du SMC à la DAC, notamment de ses techniciens qui gèrent quasiment la totalité de leur action avec ces marchés. Sachant que puisque nous nous sommes abstenus sur la fermeture du SMC, il était pour nous important de dire que la qualité du travail et de l'intervention des techniciens dans les collèges a été reconnue, l'est toujours par les représentants de l'Education Nationale, des principaux de collèges. Ces agents, et M. Lafont a dit qu'ils avaient un grand nombre de collèges sous leur responsabilité, ont une charge lourde de travail qui concerne une vingtaine de corps de métier sur une douzaine de collèges. Nous aimerions donc savoir si la création des services à bons de commande est liée au transfert d'une partie du SMC à la DAC. Si c'est le cas, un rappel de l'utilisation des marchés à bons de commande est nécessaire au CTP.

Mme AGIER : Non, ce n'est pas lié. Par contre depuis de nombreuses années nous travaillons sur les marchés à bons de commande, les procédures, leur objet, leur usage. Effectivement, c'est l'aboutissement d'un travail important mené maintenant depuis plus de 2 ans sur cette question qui mobilise de nombreuses directions. Nous espérons que l'évolution que j'ai évoquée permette de cibler à nouveau, en fonction des interventions, les bonnes procédures. C'est aussi l'intérêt de l'évolution proposée tout à l'heure mais ce sont deux approches parallèles et le sujet marchés à bons de commandes est identifié depuis plusieurs années, et il est commun à toutes les collectivités en termes de difficultés. Nous nous efforçons de le gérer au mieux avec l'évolution de cette organisation.

Quand nous parlons de secteurs ce sont bien des secteurs géographiques. En matière de surveillance nous travaillons beaucoup avec des marchés de prestataires, ces agents interviennent sur des secteurs géographiques, en sont responsables et même s'ils n'ont pas d'agents du Conseil Général, ils travaillent avec les entreprises prestataires en matière de sécurité. Ils sont des équivalents chefs d'équipe au niveau catégorie comme des chefs d'équipe de maintenance ou des routes.

VOTE

Pour : élus (2), administration (6), CGT (4) , FO (5), CFTC (3) soit 20 voix

Abstention : SDU13/FSU soit 2 voix

DIRECTION DE LA PROTECTION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'ACQUISITION DES BATIMENTS - EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

M. GUINOT : Cette restructuration fait suite à un audit interne. Il s'agissait de faire évoluer le service technique sûreté sécurité composé précédemment d'un chef de service avec trois adjoints, sécurité et sûreté étant deux notions séparées. Nous avons analysé comme plus pertinent de les rassembler et de faire des secteurs beaucoup plus liés au territoire.

Nous avons divisé le service en 5 zones de responsabilité :

- une zone technique concernant les alarmes et la vidéo,
- une zone HD13 avec tout l'aspect évènementiel,
- une zone Joliette, avec les ABD, le site d'Arenc et d'autres sites éventuels qui viendraient agrandir le périmètre,
- la zone d'Arles avec le MDA, le CERCO, le Muséon Arlaten, le château d'Avignon, les MDS,
- les sites sûreté et sécurité, l'ensemble des autres sites.

Nous passons d'un chef de service et 3 adjoints à un chef de service et 5 responsables avec une meilleure répartition de la surface d'action de chacun.

M. MOULY : Au niveau administratif 2 services sont regroupés.

M. ZAMMIT (CGT) : J'aimerais vous donner mon point de vue même si ce n'est pas à l'ordre du jour qui concerne la société Alba que le Conseil Général a utilisé dans le cadre d'un appel d'offre. Nous avons dénoncé cette société voyou il y a plusieurs années. Aujourd'hui, elle est en liquidation judiciaire... preuve est faite que dans la sécurité, comme dans d'autres domaines, ce n'est pas en privatisant que nous serons gagnants. Attention avec le nouvel appel d'offre sur la sécurité ! Je tiens à

préciser à nouveau que tous les agents même ceux du secteur privé, doivent être embauchés dans la société qui remportera d'appel d'offre, même si la loi dit 85%.

M. BIDET (SDU13/FSU) : La FSU votera en faveur de ce dossier, notamment parce que lors du pré-CTP nous avons relevé un oubli concernant l'adjoint au chef de service dont une partie des missions n'apparaissait pas concernant l'événementiel. C'est rajouté, nous sommes satisfaits de cette modification.

Approbaton à l'unanimité

DGS – DSG - EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Mme AGIER : Je rappelle le contexte de cette évolution d'organigramme puisque Mme Manconi, directrice des services généraux prend sa retraite à la fin du mois de mars. M. Georges Blanc, jusqu'à présent directeur adjoint, actuellement directeur par intérim, a été choisi. A l'occasion de ce départ et de l'évolution de l'encadrement supérieur de la DSG, un audit a été mené pour présenter une nouvelle organisation qui prend également en compte l'évolution intervenue il y a environ un an lorsqu'une partie de la direction adjointe du patrimoine a rejoint la DSG. Les modifications proposées dans ce cadre, comme pour la DGAC précédemment, prennent en compte le départ futur d'un certain nombre de cadres supérieurs de la direction, à la retraite d'ici fin 2012 afin dès à présent de l'intégrer dans les évolutions proposées.

L'organisation 2013 se fera autour de 2 directions adjointes :

- une direction adjointe du patrimoine rejointe par le service de la maintenance HD 13, le service de la gestion technique et des fluides ainsi que le service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,
- une direction adjointe de la logistique avec un cadre A administratif reprenant les autres services à l'exception du service affaires générales et comptabilité et du service marchés publics qui resteront rattachés directement au directeur.

Pour 2012 : un directeur adjoint sur la partie marchés et comptabilité jusqu'à son départ en retraite ainsi que 2 services travaillant aujourd'hui sur l'HD13 et qui fusionneront à l'occasion d'un départ en retraite.

C'est un dossier bien connu, si vous avez des questions M. Blanc ou moi-même pouvons y répondre.

Mme AUBERT (SDU13/FSU) : Nous avons bien noté les évolutions des 2 années à venir. Nous perdons un poste de directeur adjoint et nous sommes surpris car cette direction est très lourde en termes de personnel et la logique nous échappe ; nous regrettons la disparition d'une direction adjointe.

Mme AGIER : La DSG telle qu'elle existait avant qu'une partie du patrimoine la rejoigne était une direction à 2 directeurs adjoints. C'est bien la phase à 3 directeurs adjoints qui était très transitoire. Dans la pratique de la collectivité, les directions, quelle que soit leur taille, ont 1 ou 2 directeurs adjoints, mais en aucun cas 3. Il peut y avoir des sous-directions mais nous sommes là sur d'autres rôles, d'autres fonctions. Aucune direction du Conseil Général, y compris les plus importantes (DEC avec 1.500 agents, direction des routes), n'a plus de 2 directeurs adjoints et la DSG rejoint donc le modèle normal. C'est bien la phase intermédiaire avec une petite direction adjointe du patrimoine qui était la phase transitoire, pas la phase future.

VOTE

Pour : élus (2), administration (6), CGT (4), FO (5), CFTC (3) soit 20 voix
Abstention : SDU13/FSU soit 2 voix

DGS - DRH - DISPOSITIF D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES

Mme AGIER : Il s'agit d'un ajustement annuel du dispositif d'astreintes. Le seul point significatif concerne la DSG, non pas sur la partie des astreintes opérationnelles qui est inchangée mais sur la partie organisation des astreintes de décision qui est revue en même temps que l'organisation.

Mme WOLF (CGT) : Nous nous apercevons d'un élargissement du périmètre et de la fréquence des astreintes sur certaines directions stratégiques, vitrines suivant le cas. Nous ne sommes pas de grands adeptes des astreintes. Nous notons des réductions de périmètre sur le service propreté hygiène, sans revenir sur Quiétude, sur la direction des routes où des collègues n'effectuent pas les astreintes dans des conditions d'effectif normales, y compris parfois en matière de sécurité.

Nous pensons que c'est un développement du dispositif au bénéfice de l'exécutif local uniquement et dans des périodes très particulières et non en faveur des services de terrain qui parfois pourraient en avoir réellement besoin. Au vu de ces éléments nous voterons contre ce dossier.

Mme AGIER : Il est bien évident que lorsque nous parlons d'astreintes au niveau des évènements, c'est bien un service opérationnel. Je crois que nous pouvons considérer que certes c'est la direction de la communication mais l'activité événementielle, l'activité manifestations quel que soit le domaine concernent des interventions qui ont lieu le week-end. Ces éléments sont portés par des directions, comme la communication au niveau des évènements, par la DSG avec l'équipe podium que nous maintenons. Nous retrouvons dans les astreintes la réalité de l'activité du Conseil Général le week-end, c'est logique. Quel que soit le nom de la direction, c'est bien une activité opérationnelle et réelle.

Mme WOLF (CGT) : ... sur des choix qui vous semblent plus importants que d'autres choix qui nous semblent plus importants.

Mme AGIER : Quant aux routes, le débat ne porte pas sur les astreintes mais sur les interventions et je me permets de considérer que ce n'est pas tout à fait le même.

M. BIDET (SDU13/FSU) : Comme nous avons indiqué lors du pré-CTP, nous ne comprenons pas la logique concernant la suppression de l'astreinte de décision à la DSG aussi bien pour le service propreté que pour celui du parc autos. Nous sommes sur une direction opérationnelle et lorsqu'il faut intervenir pour maintenir le service public le week-end, les jours de congé, l'astreinte de décision est importante. Expliquez-nous pourquoi sur la DSG, le service propreté hygiène, vous supprimez une astreinte de décisions.

Mme AGIER : Je vous ai répondu en pré-CTP : la DSG avait une grande multiplicité d'astreintes de décisions qui au lieu de se situer au niveau direction ou secteur était au niveau de chaque service, avec la difficulté pratique de tourner sur un nombre de

personnes très restreint, avec une grande fragilité de cette astreinte. Nous profitons de la réorganisation et des départs en retraite pour avoir des astreintes DSG plus conformes aux autres directions. Tout ceci est mené non pas au niveau de chaque service mais au niveau de regroupements de services. Effectivement, c'est la réalité pour permettre un fonctionnement réellement opérationnel de cette astreinte de décision, l'ensemble des astreintes opérationnelles étant maintenu en totalité. Nous en profitons pour essayer de gérer au mieux, en respect des agents concernés afin qu'ils soient le moins impactés possible. Mais une astreinte qui tourne sur 3 personnes n'est pas totalement satisfaisante non plus.

VOTE

Pour : élus (2) et administration (6) soit 8 voix

Abstention : FO (5), CFTC (3), SDU13/FSU (2) soit 9 voix

Contre : CGT soit 4 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Garcia remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La Présidente du Comité Technique Paritaire

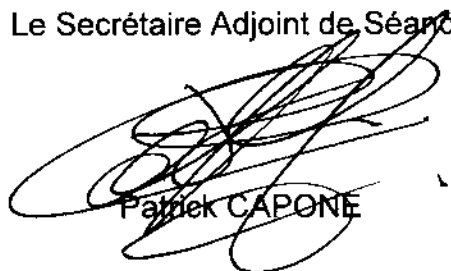
Danièle GARCIA

Le Secrétaire de Séance



Jean Michel BONO

Le Secrétaire Adjoint de Séance



Patrick CAPONE